

## Mode de financement

*Plan de développement des compétences* à l'initiative du·de la salarié·e ou de l'entreprise. Ce plan permet aux salarié·e·s de suivre des actions de formation à l'initiative de leur employeur·euse.

*Demandeur·euse·s d'emploi* : Pour toute demande de financement, prenez contact avec votre conseiller·ère Pôle emploi. Depuis le mois de juillet 2020, vous pouvez demander à Pôle emploi ou à votre Région de vous accorder, sous certaines conditions, un financement complémentaire si vos droits formation ne sont pas suffisants pour entrer en formation. Aussi l'Aide Individuel de Formation sont possibles.

*Salarié·e·s du secteur privé* : Depuis le mois de septembre 2020, vous pouvez demander à votre employeur de co-financer votre formation si vous avez un projet de formation professionnelle au sein de votre entreprise.

*Travailleur·euse·s indépendant·e·s* : Pour les travailleur·euse·s indépendant·e·s, membres des professions libérales et des professions non salariées, leurs conjoint·e·s collaborateur·rice·s et les artistes auteur·e·s, se rapprocher de votre Fonds d'Assurance Formation (FAF)

*Agent·e·s public·que·s et agent·e·s consulaires* : Consultez le site de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique ([DGAFP](#)).

*Artiste auteur·rice et ou compositeur·rice* : Le droit à la formation professionnelle des artistes auteur·rice·s (parolier·ère·s, compositeur·rice·s, réalisateur·rice·s, plasticien·ne·s, auteur·rice·s, chorégraphes, scénaristes...) est géré par l'[Afdas](#). Tous les auteur·rice·s affilié·e·s à l'[Agessa](#) ou ayant cumulé au moins 9 000 euros de droits d'auteur au cours des trois dernières années peuvent bénéficier d'une prise en charge du coût de leur formation. Si vous êtes affilié·e à une société civile de perception et de répartition des droits (SACEM, ADAMI, SPEDIDAM, etc.), des financements sont possibles. Renseignements disponibles auprès de chaque société de perception et de répartition des droits.

*Plan de développement des compétences des intermittent·e·s du spectacle* : Le plan de développement des compétences des intermittent·e·s du spectacle de l'[Afdas](#) permet de financer, sous conditions, des actions d'adaptation, de développement des connaissances, ou de perfectionnement. Pour bénéficier d'un financement dans le cadre du plan de développement des compétences, vous devez justifier d'une ancienneté professionnelle de deux ans, et d'un volume d'activité (nombre de jours ou cachets) minimum sur les deux dernières années : Artistes interprètes, musicien·ne·s : 48 ; Technicien·ne·s du spectacle vivant, metteur·euse·s en scène et réalisateur·rice·s : 88 ; Technicien·ne·s du cinéma et de l'audiovisuel : 130

[AUDIENS](#) (Caisse de retraite, de prévoyance et d'action sociale des artistes/technicien·ne·s) peut contribuer au financement de la formation pour les intermittents inscrits comme demandeurs d'emplois cotisants de l'Alliance Professionnelle Retraite Arrco et/ou Agirc – Section Culture et Communication. [audiens.org](#) – Tél : 08 11 65 50 50 ou 01 73 17 37 12.

*Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)* Le CEP est un service d'accompagnement personnalisé et gratuit. Il est accessible à toute personne active, en emploi ou sans emploi. Cinq opérateurs se chargent du conseil en évolution professionnelle pour vous accompagner et monter votre projet de formation. Vous pouvez prendre rendez-vous pour un entretien gratuit et confidentiel auprès de : Afdas (professionnel·le·s en activité ou non, des secteurs de la culture, des médias, des sports, des loisirs). Pôle emploi. Cap emploi (pour les professionnel·le·s en situation de handicap). Apec. Fongecif. Mission locale (pour les 16-25 ans)

*Fond National pour l'Emploi Formation (FNE-Formation)* : Le FNE-Formation est un dispositif dédié à la formation des salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée. Il consiste en une prise en charge par l'Etat d'une partie des coûts pédagogiques du projet de formation. L'objectif : faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations liées aux mutations économiques et favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique ou à la modification des conditions de production. Vous pouvez solliciter l'échelon régional de votre [Dreets](#) ou l'opérateur de compétences (OPCO) auprès duquel relève votre entreprise.

*Auto-financement* : Nous proposons des tarifs préférentiels pour les auto-financements (nous contacter pour plus d'informations). Des facilités de règlement peuvent être accordées jusqu'à trois encaissements différés.

*Personnes en situation de handicap* : Renseignez-vous auprès de l'[AGEFIPH](#) et de [Cap emploi](#). Vous pouvez également contacter notre référente handicap : [info@yvesmarc-tdm.com](mailto:info@yvesmarc-tdm.com) ou au 06 10 29 71 73

L'association TDM2 – Cie Yves MARC est à votre disposition pour vous informer sur les possibilités de prise en charge par un tiers. Contactez-nous.

### **Tarifification :**

Adhésion à l'association : 5 euros

Tarifs variables selon les formations : cf

<https://compagnie-yvesmarc.fr/formations-artistiques/>

---

Les arrhes de 180 € sont à transmettre avec le dossier d'inscription avant la date de clôture.

Les règlements soit par chèque à l'ordre de la Compagnie Yves MARC – Théâtre du Mouvement, Adresse d'envoi : Lieu-dit Clavères - 32700 Lectoure OU soit par virement bancaire en indiquant en référence votre nom et le stage réglé: Coordonnées bancaire :Crédit Agricole - Pyrénées Gascogne IBAN : FR76 1690 6001 4087 0206 8048 068 BIC : AGRIFRPP871